Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-215601279-20260917-DELIB2026_075-DE

Mairie de MAURON
1 Place Henri Thébault
56430 MAURON
Tel : 02.97.22.60.24

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17/09/2026

Date de convocation
11/09/2026

Date d'affichage
11/09/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	21

Vote
A l'unanimité Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Pontivy
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 17 septembre à 19 :00, le Conseil Municipal de la Commune de Mauron s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRIERO Fabienne, Maire.

Présents : Mme BRIERO Fabienne, Maire, M. PIRON Didier, M. LE CALLONNEC Patrice, Mme MERECKAITE-BEKERIS Rasa, Mme BRINGAULT Valérie, M. THIBAULT Brann, M. BRIENT Sylvain, Mme MESLE Denise, M. AUBRIL Eric, Mme DANIEL-URVOY Amandine, Mme DUVALLET Christèle, M. EON Jérôme, Mme MOULINEUF Ursula, M. LAMBERT Didier, Mme PONTABRY Charlyne, Mme CADIER Marie-France, Mme CHESNARD Nathalie, M. LAURENT Christophe

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. REYNAUD Gérard à Mme CADIER Marie-France, Mme VENIAT Vanessa à Mme DUVALLET Christèle, M. BLOT Jean-Marc à Mme BRINGAULT Valérie
Excusé(s) : M. DOMBRIE Alan, Mme BINARD Sylvie

A été nommé(e) secrétaire : Mme PONTABRY Charlyne

Ref : 2026_075 Objet : ALIENATION D'UNE VOIE COMMUNALE (LE BOYER NORD) APRES ENQUETE PUBLIQUE (25 FEVRIER AU 12 MARS 2026)

Vu la délibération n°2026_003 du conseil municipal du 29/01/2026, ayant pour objet la prescription d'une enquête publique pour une portion de la voie communale classée « chemin rural n°65 dit des Ruaudais » au domaine public (non cadastrée), située en limite des parcelles AI n°25, 43, 44, 51 et ZL 111, d'une contenance de 493 m² environ, au lieudit LE BOYER à MAURON, en vue de sa cession,

Vu l'avis favorable du rapport du commissaire enquêteur du 10/04/2026, bien qu'il soit mentionné en page 21 du rapport qu'« *aucun accord des voisins n'a été accordé à Monsieur de Cambourg sur sa demande* »,

Vu l'avis DEFAVORABLE de la commission urbanisme du 18/05/2026, qui stipule « *en l'absence de l'accord de l'ensemble des riverains et exploitants agricoles* »,

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas désaffecter la portion de voie communale susmentionnée ;
- de refuser la vente à M. Bruno DE CAMBOURG ;
- de DONNER tous pouvoirs à Mme le Maire pour poursuivre l'exécution ou le règlement de la présente délibération ;
- d'AUTORISER Mme le Maire, ou à défaut l'un des adjoints, à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;
-

La secrétaire de séance :
Mme PONTABRY Charlyne

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an susdits.

Le Maire
Mme Fabienne BRIERO

MAIRIE DE MAURON 56430 (Morbihan)